

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_27

OBJET :

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DECISIONS MUNICIPALES  
PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION  
A LA SEANCE DU  
3 MARS 2021  
EN VERTU DE L'ARTICLE  
L2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 25 mars 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 avril 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses : Néant*

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE.*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210401-DCM\_2021\_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 02/04/2021

**ADMINISTRATION GENERALE****DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 3 MARS 2021,  
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Véronique MOUILLER, première adjointe.

Depuis la convocation à la séance du 3 mars 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2021.19	Programmation de la saison culturelle – Approbation de contrats dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais – Groupes BUL, REFUGE, SUPERGOMBO, TACHKA <i>Contrat passé avec la société GREEN PISTE RECORDS, située à Paulhaguet (43), pour accueillir les groupes Bul, Refuge, Supergombo et Tachka, le 20 avril 2021, pour un montant 6 804.75 € TTC.</i>	25 février 2021
2021.20	Demande indemnitaire suite aux préjudices subis Monsieur Joao Manuel DE OLIVEIRA. <i>Pour assurer la défense des intérêts de la ville de Riorges, dans le contentieux qui l'oppose à M. DE OLIVEIRA, il a été décidé d'ester en justice et de désigner Me Manuel BROCHETON, avocat de la SELARL BCV Avocats (69).</i>	25 février 2021
2021.21	Convention d'occupation à titre précaire du logement B6 dans le groupe scolaire de Beaucueil <i>Convention à passer avec l'Association vers l'Avenir, sise 337 chemin Martin à Riorges (42) pour l'occupation du logement du type F2. Cette occupation précaire est concédée à titre gratuit jusqu'à 31 mars 2022.</i>	2 mars 2021
2021.22	Convention d'occupation à titre précaire du logement B3 dans le groupe scolaire de Beaucueil <i>Convention à passer avec l'Association vers l'Avenir, sise 337 chemin Martin à Riorges (42) pour l'occupation du logement du type F3. Cette occupation précaire est concédée à titre gratuit jusqu'à 31 mars 2022.</i>	2 mars 2021

2021.23	Rénovation et agrandissement par la construction d'une extension au bâtiment communal « Maison Galliéni ». Coût de l'opération estimé à 540 000 € TTC. <i>Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2021</i>	5 mars 2021
2021.24	Rénovation et agrandissement par la construction d'une extension au bâtiment communal « Maison Galliéni ». Coût de l'opération estimé à 540 000 € TTC. <i>Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif de relance Contrats Ambition Région (CAR) – Nouvelle génération.</i>	5 mars 2021
2021.25	Rénovation et agrandissement par la construction d'une extension au bâtiment communal « Maison Galliéni ». Coût de l'opération estimé à 540 000 € TTC. <i>Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « communes urbaines ».</i>	5 mars 2021
2021.26	Audit patrimonial gestion des ouvrages d'art - Approbation du marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables <i>Marché passé avec la société SIXENSE ENGINEERING située à 92000 NANTERRE, en vue d'une mission d'audit patrimonial sur une trentaine d'ouvrage d'art.</i> <i>Coût de la mission complète : 21 288,00 € TTC</i>	15 mars 2021
2021.27	Approbation d'un contrat de services à passer avec la société SOGELINK SAS. <i>Contrat de services Offre Avantage passé avec la société SOGELINK SAS de Caluire (69), afin de fixer les services, applications et les modalités d'utilisation exclusive du service DICT.FR dans le cadre des chantiers à réaliser par les services municipaux sur le domaine public. Le montant total de la prestation s'élève à 1 122,00 € TTC.</i>	22 mars 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal prend acte de ces décisions à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 7 avril 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN